



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00223

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à KAYSERSBERG, KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM – 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 22 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-2 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13 pour l'arrêt et stationnement. L.130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610.5 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-1 et R.331-7 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande de Mme Isabelle BROGLY au nom de l'association « COURIR SOLIDAIRE » ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim, le dimanche 22 septembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté donne autorisation à l'association « **COURIR SOLIDAIRE** », représentée par Mme Isabelle BROGLY, d'occuper le domaine public communal pour y exercer une activité sportive. Il vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de COLMAR à Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim, le dimanche 22 septembre 2024.

Le départ et l'arrivée du Marathon de Colmar se feront le dimanche 22 septembre 2024.

- **A compter du 22 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite à KAYSERSBERG VIGNOBLE :**
- Rue de la 1^{ère} Armée – Sigolsheim.
 - Rue du Vieux Moulin – Sigolsheim.
 - Chemin du Hochstaden.
 - Rue de la Weiss – Kaysersberg.
 - Chemin Rural de la Weiss.
 - Chemin Rural du Fechtweg.
 - Chemin Rural de la Waldeslust.
 - RD415, en direction d'Ammerschwahr, au niveau de l'aire des camping-cars jusqu'à la chapelle Saint Wolfgang, croisement de la D1bis vers la route d'Ammerschwahr.

- A compter du 22 septembre 2024, la circulation sera interrompue de 8h45 à 09h00 à KAYSERSBERG VIGNOBLE :
 - Croisement Route du Vin / Rue de la 1^{ère} Armée – Sigolsheim.
- A compter du 22 septembre 2024, le parking sur la place du 19 décembre au croisement de la rue du Vogelgarten, de la rue Saint Jacques et de la rue des Vosges à KAYSERSBERG VIGNOBLE, sera exclusivement réservé aux bus transportant les coureurs du Marathon. Les bus s'y arrêteront uniquement pour déposer les participants de 07h00 à 09h00.
- Le stationnement sera interdit le jeudi 19/09/2024 de 08h00 à 18h00 et le dimanche 22/09/2024 de 06h00 à 12h00 sur le parking devant le multi-accueil de Sigolsheim – 68240 Kaysersberg Vignoble.

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kayzersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 23 AOUT 2024

Le Maire,

Martine SCHWARTZ



M. Schwartz

